



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_01\_01**

**Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Gironde  
pour le festival « Les Cogitations »**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt, la ville du Haillan organise du 9 au 14 mai 2023 la 6<sup>ème</sup> édition des Cogitations, festival des arts moqueurs. Cette manifestation qui mêle humour et réflexion, ateliers, spectacles, dessins de presse, conférences etc est un temps fort qui rencontre un vif succès auprès des Haillanais mais plus largement auprès des habitants de la Gironde,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Gironde accompagne l'organisation des manifestations culturelles sur son territoire par le biais d'aides aux manifestations culturelles,

CONSIDERANT que le festival « Les Cogitations » rentre dans les critères d'éligibilité de l'aide aux manifestations culturelles.,

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Dépenses		Recettes	
Achat spectacles	49 000,00 €	Mairie du Haillan	39 306,50 €
Ateliers	4 340,00 €	SACEM	5 000,00 €
VHR	8 050,00 €	Conseil Départemental Gironde	2 000,00 €
Droits d'auteur	6 501,50 €	Billetterie	44 000,00 €
Intermittent	8 215,00 €		
Matériel technique	6 000,00 €		
Communication	5 500,00 €		
Conférences	1 200,00 €		
Autres	1 500,00 €		
TOTAL	90 306,50 €	TOTAL	90 306,50 €

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser Madame La Maire à solliciter le concours du Conseil Départemental de Gironde pour soutenir financièrement le festival Les Cogitations ;

**Article 2** : D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

**Article 3** : D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Les Cogitations » ;

**Article 4** : D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2023 « Régie des spectacles ».

Fait au Haillan, le - 6 JAN. 2023

La Maire,  
  
 Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte